

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

EXCUSES : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2021/47

OBJET : REGIE UBAYE SKI - MISE EN PLACE DE DEUX CARTES MULTI ACTIVITES DENOMMEES « SAUZE SUMMER PASS » 2 OU 7 JOURS CONSECUTIFS SUR LE SITE DU SAUZE - APPROBATION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2020/82 du 30 Juillet 2020 approuvant la mise en place de deux cartes dénommées « Sauze Summer Pass » ;

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre estivale en proposant un produit « multi activités » illimité à la clientèle du Sauze Super Sauze, sur une période de 2 ou de 7 jours consécutifs à compter de la date d'achat ;

CONSIDERANT que les activités concernées et leurs conditions d'accès sont les suivantes :

- Accès illimité aux télésièges, y compris en VTT, pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité au tubby-jump pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité à la piscine pour la période de validité du forfait,
- Accès à 2 séances de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 7 jours consécutifs,
- Accès à 1 séance de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 2 jours consécutifs,
- Accès illimité au terrain de tennis pour la période de validité du forfait (possibilité de prêt de raquette par l'office de tourisme) ;

CONSIDERANT que les activités précitées dépendent, pour les deux premières, de la régie « Ubaye ski » et, pour les autres, de la commune d'Enchastrayes ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une convention avec la commune d'Enchastrayes pour fixer les modalités de mise en place de ce produit ;

Sous réserve de la délibération de la commune d'Enchastrayes ;

VU le projet de convention annexé ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 2 avril 2021 ;

Sur Proposition de Mme JACQUES Elisabeth, Vice-présidente,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

M. GARNIER Louis-Gabriel s'étant abstenu pour lui-même ainsi que Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir ;

- **APPROUVE** la reconduction de ces deux cartes dénommées « Sauze Summer Pass ».
- **DIT** que ces cartes donneront accès aux activités susvisées, dans les conditions indiquées également ci-dessus.

- **FIXE** la validité de ces cartes à 2 ou 7 jours consécutifs à compter du jour de leur émission, durant la période du 7 juillet au 29 août 2021.
- **DIT** que cette carte est personnelle et incessible.
- **APPROUVE** le prix de vente de ces cartes, en concertation avec la commune d'Enchastrayes, comme suit :

	Sauze Summer Pass 2 Jours consécutifs	Sauze Summer Pass 7 Jours consécutifs
Adultes	29,00 € TTC	59,00 € TTC
Enfants	19,00 € TTC	39,00 € TTC
Promo we ouverture Adultes	15,00 € TTC	-
Promo we ouverture Enfants	9,00 € TTC	-

- **PRECISE** que la vente de ces cartes s'effectuera exclusivement aux caisses de la Régie « Ubaye ski ».
- **PRECISE** que le produit de ces ventes sera réparti comme suit :
 - Régie Ubaye Ski : **60 %**
 - Commune d'Enchastrayes : **40 %**
- **DIT** que le reversement de la part du produit revenant à la commune d'Enchastrayes s'effectuera à la fin de la saison estivale 2021 sur la base de l'état des cartes vendues.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention avec la commune d'Enchastrayes, et tout document afférent.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7061 du budget de la régie « Ubaye ski » et que les crédits correspondant au reversement à la commune d'Enchastrayes seront prévus à l'article 6288 dudit budget.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

Séance du 15 avril 2021